

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



SOMMAIRE

I - La présentation générale du contexte.....	4
A) Le contexte économique national.....	4
B) L'impact de la crise sur les finances locales	4
II – Situation de la CCPF de 2022 à 2024	5
A) Le fonctionnement.....	6
1. Les charges.....	6
1.1 Les charges générales.....	6
1.2 Les charges de personnel.....	6
1.3 Les charges de gestion courante.....	7
1.4 Les charges financières.....	7
1.5 Les charges exceptionnelles.....	7
2 Les produits	7
2.1 Les recettes fiscales.....	7
2.2 Les dotations et participations.....	8
2.3 Les ventes et autres produits courant.....	8
B) L'investissement.....	8
1 Les dépenses.....	8
1.1 Les dépenses directes d'équipement.....	8
1.2 Le chapitre 16.....	9
2. Les recettes.....	9
2.1 Les dotations et fonds globalisés.....	9
2.2 Les subventions et participations reçues.....	9
2.3 Les emprunts.....	9
C) Le bilan financier	10
D) Analyse de l'endettement pour l'ensemble des budgets.....	11
E) La situation des budgets annexes.....	12
1. Fonctionnement	12
2. Investissement.....	13
III – L'année 2025	16
A) Bilan financier de l'ensemble des budgets au 31 décembre 2025	16
B) Situation de l'investissement au 31 décembre 2025	20
IV – Les orientations budgétaires 2026	20
A) La loi de finances 2026 (source intercommunalités de France)	20
B) Le cadrage budgétaire 2026.....	21
1. Les dépenses de fonctionnement	21
1.1 Les dépenses à caractère général.....	21
1.2 Les charges de personnel.....	22
1.3 Les autres charges de gestion courante.....	22
1.4 Les charges financières.....	22
2. Les recettes de fonctionnement	22
3. Les dépenses d'investissement.....	22
4. Les sources de financement de l'investissement.....	23
C) La situation de l'endettement.....	23

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants et pour les établissements publics EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Il doit être présenté aux élus dans les 10 semaines précédant le vote du budget. En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

I - La présentation générale du contexte

La succession des crises vécues depuis 2020, qui de pandémie en crise économique et énergétique, sans oublier les incertitudes politiques aggravant le défaut de visibilité du contexte financier sont autant de circonstances, depuis le début des mandats actuels, dans lesquelles le monde local a dû tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour poursuivre la continuité des services qu'il rend aux citoyens.

Le renforcement des risques géopolitiques dans de nombreux pays et l'ensemble des nouvelles crises internationales profondes affectent le contexte économique et social et rendent plus aléatoires les perspectives générales.

Dans ce contexte économique, le projet de loi de finances 2025 prévoyait de redresser les comptes publics de 50 milliards et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Les textes financiers présentent un déficit public de 4,7% en 2026. Cette réduction du déficit public sera poursuivie les années suivantes. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles et temporaires sur les grandes entreprises et les ménages les plus aisés sont en particulier proposées. Un effort est aussi demandé aux collectivités territoriales.

A) Le contexte économique national

Selon la Banque de France, la croissance économique française ralentirait sur l'ensemble de l'année 2025, mais resterait positive avec une moyenne annuelle du PIB prévue à 0,7% (après 1,1% en 2024), avant d'augmenter en 2026 (+1,2%) et 2027 (+1,3%).

Selon la Banque de France, l'inflation, qui était encore à 2,4 % en 2024, devrait s'établir à 1 % cette année, avant de se stabiliser à 1,8 % en 2027, non loin de la cible de 2 % de la BCE.

B) L'impact de la crise sur les finances locales

Le contexte économique national en 2024 se caractérise par une instabilité et une incertitude croissante, notamment en raison des mesures gouvernementales qui impactent directement les finances des collectivités locales.

Par ailleurs, la baisse des crédits du fonds vert, une hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) s'ajoutent à un environnement financier contraignant.

Ce contexte national incite donc les collectivités à adopter une gestion rigoureuse, notamment en maîtrisant leurs dépenses, en reportant certains projets et en recherchant des leviers d'action pour sécuriser leur trajectoire financière. En somme, elles doivent faire

face à une réduction des recettes tout en maintenant la qualité du service public, ce qui nécessite une stratégie financière adaptée et prudente.

II – Situation de la CCPF de 2022 à 2024

L'examen des comptes de gestion à partir desquels est établie l'analyse financière indique une situation financière saine.

En 2024, la collectivité présente une situation financière satisfaisante avec quelques points d'attention. La CCPF bénéficie d'une capacité d'autofinancement (CAF) solide, permettant de couvrir ses investissements et de maintenir une dette maîtrisée avec un ratio d'endettement raisonnable. Le fonds de roulement reste important, assurant une bonne stabilité financière, même si sa trésorerie a fortement diminué.

L'augmentation des charges (notamment de personnel) et une légère baisse de la trésorerie nécessitent une vigilance pour préserver cette stabilité.

La CCPF doit continuer à maîtriser ses dépenses et à optimiser ses ressources pour maintenir un équilibre financier durable.

Il convient de maîtriser les recours à l'emprunt pour augmenter les marges de manœuvre de la collectivité.

En €	Tableau de synthèse		
	2022	2023	2024
Produits réels de fonctionnement	6 701 744	8 492 364	8 976 858
Charges réelles de fonctionnement	5 288 123	5 883 632	6 634 003
Capacité d'autofinancement brute	1 413 621	2 608 732	2 342 855
Capacité d'autofinancement nette	1 166 764	2 351 276	2 169 686
Dépenses d'équipement	935 273	3 533 475	2 717 482
Dettes financières	3 125 413	4 187 579	4 089 247
Fonds de roulement	3 887 056	3 301 348	4 372 719
Trésorerie	4 419 689	6 106 958	2 070 816

Au cours de la période concernée, le résultat de fonctionnement s'est fortement amélioré entre 2022 et 2023 (+84,5%). Cependant, en 2024, il a légèrement diminué (-10,2%).

Notez qu'en 2023, la collectivité a augmenté les taux d'imposition, ce qui explique la forte hausse des recettes.

A) Le fonctionnement

1.Les charges

En €	Évolution des principales dépenses de fonctionnement		
	2022	2023	2024
Charges générales	679 678	785 456	843 477
Charges de personnel	1 918 319	1 989 808	2 162 385
Charges de gestion courante	2 592 148	3 028 008	3 596 261
Charges réelles financières	29 465	55 051	24 087
Charges réelles exceptionnelles	68 513	25 309	7 792

Les charges réelles de fonctionnement de la CCPF s'élèvent à 6 634 002€ en 2024 contre 5 288 123€ en 2022 soit une augmentation de 25,45%.

Les charges réelles se composent de charges générales (10-12%), de charges de personnel (30%), de charges de gestion courante (environ 50%), de charges financières et de charges exceptionnelles.

1.1. Les charges générales

Les charges générales sont enregistrées dans le chapitre 011, elles regroupent tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : fluides, petit matériel et fournitures diverses, denrées alimentaires mais aussi des services extérieurs comme les transports, les assurances, la téléphonie, les frais d'impression mais aussi tous les honoraires, ... Ces charges restent relativement stables sur la période étudiée malgré une forte augmentation des frais énergétiques en 2024.

1.2 Les charges de personnel

Le chapitre consacré aux dépenses de personnel est le chapitre 012. Les charges de personnel représentent 63€ par habitant soit moitié moins que la moyenne départementale. Elles augmentent de 3,7% entre 2022 et 2023 et de 8,7% entre 2023 et 2024.

Ces augmentations sont dues à l'impact des mesures gouvernementales :

- La hausse du point d'indice (+3,5%) au 1^{er} juillet 2022
- La hausse du point d'indice (+1,5%) au 1^{er} juillet 2023
- La hausse de 5 points à tous les agents au 1^{er} janvier 2024
- La revalorisation des grilles indiciaires pour les catégories B et C
- La prime du pouvoir d'achat
- La prise en charge d'une partie des frais de prévoyance

1.3 Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante (chapitre 65) englobent les subventions versées aux organismes et aux budgets annexes. Elles représentent la moitié des charges réelles et ne cessent d'augmenter (38% environ depuis 2022). Elles sont de 105€ par habitant et sont supérieures à la moyenne départementale de 26%.

1.4 Les charges financières

Elles sont représentées au chapitre 66 et permettent d'enregistrer le remboursement des intérêts des emprunts.

En 2023, elles ont connu un pic à 55 051 € pour redescendre d'environ 56% en 2024.

1.5 Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) englobent les annulations de titres, elles ont beaucoup diminué depuis 2022.

Les articles de ce chapitre ont disparu avec la nomenclature M57 sauf le 673 qui demeure pour les annulations de titre sur exercices antérieurs.

2 Les produits

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement		
	2022	2023	2024
Ressources fiscales	4 227 614	5 712 711	6 124 758
Dotations et participations	2 092 802	2 213 014	2 529 684
Ventes et autres produits courants non financiers	331 871	442 623	318 815
Produits réels financiers	0	0	0
Produits réels exceptionnels	49 456	124 015	3 601

Les produits réels de la CCPF se composent principalement des recettes issues de la fiscalité directe locale (60-67%), de la dotation globale de fonctionnement et des autres dotations (26-29%) et des autres produits réels (4-6%).

2.1 Les recettes fiscales

Elles sont regroupées dans le chapitre 73 (taxes de séjour, FPIC, compensation TH et TFPB, compensation CVAE, impôts directs locaux, TASCOM, IFER) Les ressources fiscales progressent de 44,9% entre 2022 et 2024.

Le montant par habitant des impôts locaux (178€) reste sensiblement égal à la moyenne départementale.

La CCPF a choisi de ne pas augmenter ses taux depuis 2023.

2.2 Les dotations et participations

Les dotations et les participations reçues comprennent notamment la dotation globale de fonctionnement, les participations des Régions et Départements aux financements de certains postes, etc...

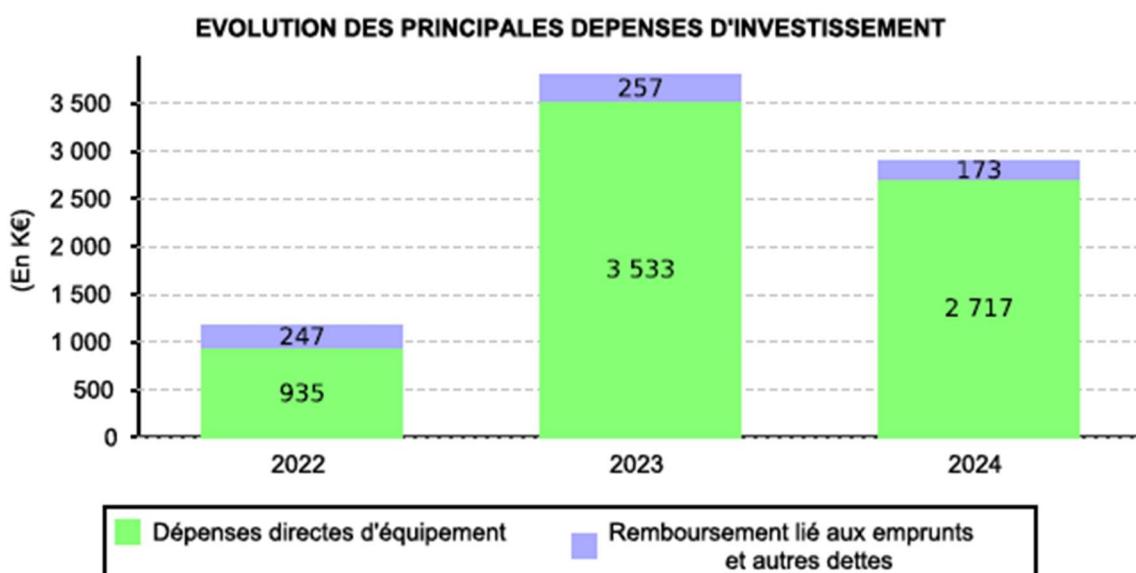
2.3 Les ventes et autres produits courant

Ces recettes ont connu une augmentation de 33% entre 2022 et 2023 pour ensuite diminuer de 28% en 2024.

B) L'investissement

1 Les dépenses

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...).



1.1 Les dépenses directes d'équipement

En 2022, les dépenses d'équipement étaient relativement faibles par rapport aux années suivantes. En 2023, les factures des projets en cours sont plus importantes.

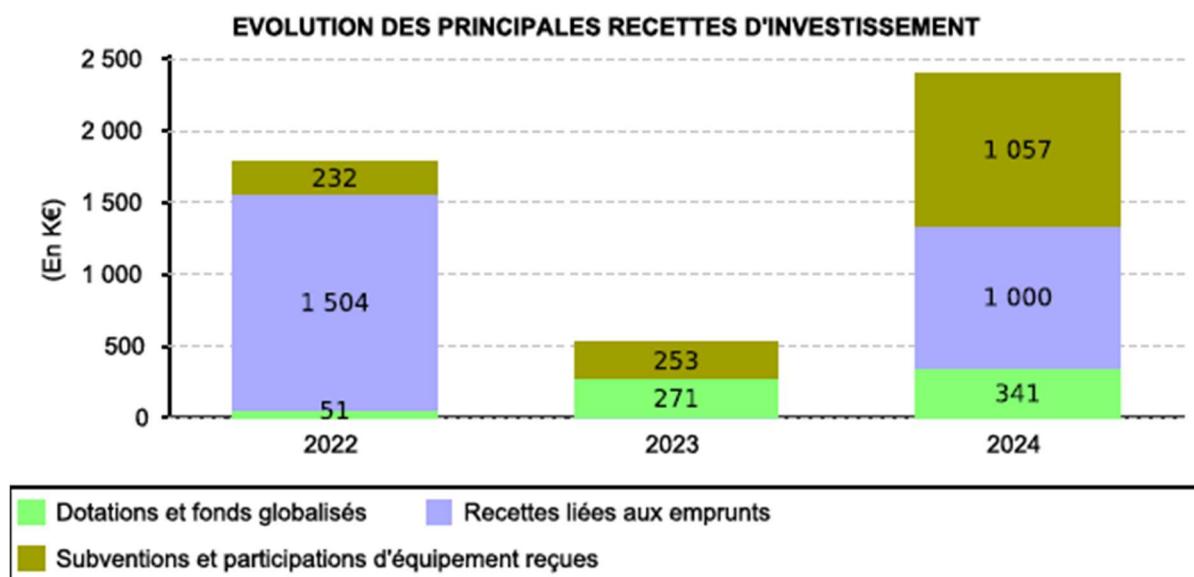
Les projets en cours sur cette période sont les travaux de l'Eurovélo3, l'aménagement du siège à st-Fargeau.

Ce chapitre englobe également les achats de mobilier, matériel informatique, matériel de bureau, les études, les logiciels, ...

1.2 Le chapitre 16

Ce chapitre englobe principalement les remboursements de capital des emprunts contractés. Le faible montant indique bien que la collectivité n'a pas beaucoup emprunté et a utilisé son fonds de roulement.

2. Les recettes



Les recettes d'investissement proviennent des dotations, des subventions et participations d'équipement reçues, par le recours à l'emprunt.

2.1 Les dotations et fonds globalisés

Ce chapitre englobe principalement le FCTVA.

2.2 Les subventions et participations reçues

Les organismes qui ont participé aux travaux des projets de la CCPF sont principalement la Région, le Département, l'Etat au travers des dispositifs tels que la DETR, la DSIL, ... Les travaux facturés en 2022 et 2023 n'étaient pas suffisants pour solliciter les versements de subventions. C'est seulement en 2024, que la CCPF a pu demander les versements de subventions ce qui explique la forte augmentation.

2.3 Les emprunts

En 2023, la collectivité a choisi de ne pas emprunter ce qui explique l'absence de recettes liées à un emprunt.

C) Le bilan financier

La capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent de fonctionnement (produits réels diminués des charges réelles) utilisables pour financer les dépenses d'investissement (c'est-à-dire les remboursements de dettes par priorité puis avec le reliquat de nouvelles dépenses d'équipement).

En 2024, la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) s'établit à 2 342 855 €, en baisse de 10,2 % par rapport à 2023, en raison de la progression plus faible des produits de fonctionnement (5,7 %) par rapport aux charges (12,7 %). La CAF par habitant demeure supérieure à la moyenne départementale, à 68 € contre 44 €.

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Après remboursement du capital de la dette (173 000 €), la CAF nette s'élève à 2 169 686 €, soit 63 € par habitant (vs 30 € en moyenne départementale). En intégrant subventions et emprunts, le financement total accessible s'élève à 3 568 000 €.

Le recours à l'emprunt en 2024 (1 000 000€) a permis d'abonder le fonds de roulement (1 019 000 €). En moyenne, les subventions d'équipement représentaient 35 % des ressources d'investissement sur trois ans, avec un taux de couverture des dépenses d'équipement à 23 %.

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation).

Cette différence correspond en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la collectivité a dégagés au cours du temps.

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses.

À fin 2024, le fonds de roulement s'établit à 4 372 719 €, couvrant 237 jours de charges réelles. Cependant, un reste à réaliser de 149 313 € vient réduire cette marge de sécurité.

D) Analyse de l'endettement pour l'ensemble des budgets

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Sur la période étudiée, la dette a régulièrement augmenté :

- Entre 2022 et 2023 : + 1,3 %
- Entre 2023 et 2024 : + 13%

La CCPF a eu recours à l'emprunt en 2022 (1 504 000 €) et en 2024 (1 000 000 € pour les travaux du siège, 500 000 € pour la maison de santé de Courson et 500 000 € pour le CNIFOP).

Budgets	2022	2023	2024
RESIDENCE CAFFET	6 278 950	6 023 270	5 770 460
BUDGET PRINCIPAL	2 387 640	2 912 070	1 729 610
GEST° DES DECHETS	2 267 550	1 951 040	1 655 620
MAISON DE SANTE	971 090	897 130	838 330
BATIMENTS INDUSTRIELS	827 450	761 580	701 620
ZA	74 190		
CENTRE AQUATIQUE		459 450	3 108 690
CRECHE MULTI ACCUEIL	141 760	113 716	94 994
CNIFOP			925 000
Total	12 948 630	13 118 250	14 824 320

Il convient de rappeler que l'annuité de la dette des budgets annexes de l'EHPAD, des bâtiments industriels et des maisons de santé est couverte par des loyers.

E) La situation des budgets annexes

1– Fonctionnement

Budgets	Fonctionnement					
	2022		2023		2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
608.02-Bâtiments industriels	174 334	177 038	172 932	202 134	267 041	302 122
608.06-Centres de loisirs	1 067 617	1 067 617	1 089 978	1 086 078	1 366 745	1 390 023
608.07-Crèches	1 522 983	1 522 983	1 771 119	1 771 653	1 826 956	1 826 129
608.08-Ecole de musique	475 593	487 840	520 847	508 600	562 241	562 241
608.09-Gestion des déchets	7 484 499	8 838 572	7 214 515	7 491 946	7 590 180	7 873 569
608.15-Maisons de santé	307 318	270 092	320 848	324 777	340 329	226 206
608.17-Résidence CAFFET	120 832	391 611	287 557	376 736	250 575	488 528
608.20-Zones d'activités	138 715	138 715	1 034 145	1 032 443	1 215 134	875 638
608.28-Centre aquatique	7 754	0	11 969	19 723	220 042	0
608.29-CNIFOP					39 445	102 673
TOTAL	11 299 645	12 894 468	12 423 910	12 814 090	13 678 688	13 647 129

2 – Investissement

Budgets	Investissement					
	2022		2023		2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
608.02-Bâtiments industriels	105 439	122 067	102 839	104 630	378 327	176 801
608.06-Centres de loisirs	50 212	59 891	14 756	49 606	67 458	37 432
608.07-Crèches	98 420	98 420	82 947	73 795	45 686	62 946
608.08-Ecole de musique	3 590	5 079	3 512	5 385	12 491	8 374
608.09-Gestion des déchets	1 702 228	1 678 870	1 618 072	2 513 747	1 386 021	999 119
608.15-Maisons de santé	321 998	250 227	1 018 518	560 613	1 793 485	1 874 851
608.17-Résidence CAFFET	258 536	214 795	252 807	335 395	234 341	242 741
608.20-Zones d'activités	138 715	138 715	676 283	897 151	875 638	1 135 134
608.28-Centre aquatique	59 266	471 425	1 019 025	2 900 000	5 174 056	210 347
608.29-CNIFOP					2 144 516	1 477 222
TOTAL	2 738 404	3 039 489	4 788 759	7 440 322	12 112 019	6 224 967

- Le budget 608.02 (bâtiments industriels) englobe les loyers des bâtiments dont la collectivité est propriétaire. Ce budget est excédentaire chaque année en fonctionnement mais traîne un déficit d'avant 2022 qui se résorbe tout doucement.

En 2022, les loyers représentaient 119 580 € pour atteindre 161 865 € en 2024 soit une augmentation de 35 %.

En investissement, pas de grande évolution sauf en 2024 à cause des travaux effectués à La Californie.

En 2024 la CCPF a vendu les bâtiments anciennement occupés par RD BOIS et par MARTAUD, elle a aussi acheté au Vau Salmon.

- Le budget 608.06 concerne les centres de loisirs :

- En régie : Centre de loisirs de Forterre (Courson, Ouanne) et centre de loisirs de Pourrain
- En associatif : centres de loisirs de Bléneau, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur, Prunoy, Toucy et le centre social de St-Amand en Puisaye.

Malgré les produits de gestion courante et les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ce budget demeure déséquilibré car il coûte cher en personnel (51% en moyenne des dépenses totales sur la période étudiée) et en versement de subventions aux diverses associations (30% en moyenne des dépenses totales). Ce déséquilibre est supporté par le budget principal qui lui verse une subvention qui augmente chaque année, cette subvention représente 68% en moyenne des recettes totales.

- Le budget 608.07 concerne les crèches :

- En régie : Toucy, Forterre, Parly, Pourrain
- En associatif : Saint-Fargeau, Bléneau, Moutiers, Charny, St-Amand

Malgré les recettes des crèches et les subventions versées par la CAF, ce budget connaît également un déséquilibre.

C'est surtout la section de fonctionnement de ce budget qui est important. Elle augmente régulièrement chaque année, entre 2022 et 2024 nous constatons une croissance de 20%. L'augmentation est principalement due au chapitre du personnel qui de 2022 à 2024 passe de 1 010 638 € à 1 180 163 €. Les dépenses de personnel représentent en moyenne 65% des dépenses totales.

Les subventions versées aux crèches associatives représentent beaucoup au niveau du budget (24,66% des dépenses totales).

Les augmentations de ce budget sont couvertes par le budget principal, elles représentent 47,66% des recettes totales.

- Le budget 608.08

Les recettes augmentent chaque année ce qui montre une bonne fréquentation. L'école perçoit des subventions des Départements de l'Yonne et de la Nièvre.

La dépense la plus importante de ce budget concerne le SMEA (Syndicat Mixte

d'Enseignement Artistique) soit 73,66% des dépenses totales du budget.

La subvention d'équilibre représente 81% en moyenne des recettes totales.

- Le budget 608.09

C'est le seul budget annexe qui n'est pas équilibré par le budget principal. Ses dépenses de fonctionnement oscillent entre 7 et 7,5 millions d'euros. Les dépenses concernent essentiellement les frais des prestataires de services et les frais de personnel.

En 2022, le budget est largement excédentaire en fonctionnement mais déficitaire en investissement. En 2023 et 2024, la situation se rétablit et les deux sections sont excédentaires.

- Le budget 608.11

La Communauté possède deux lotissements situés à St-Martin des champs et à Lavau.

Ce budget n'appelle pas d'observations particulières. Il est surtout un budget de stocks.

- Le budget 608.15 regroupe la gestion des 7 maisons de santé : Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Charny, Saint-Amand, Saint-Sauveur et Courson.

Ce budget est déficitaire chaque année au niveau des deux sections.

Les dépenses de fonctionnement augmentent très peu tandis que les recettes diminuent.

A la section d'investissement, l'augmentation des dépenses est due aux travaux de la maison de santé de Courson. La collectivité a emprunté 500 000 € en 2024 pour couvrir ces travaux.

- Le budget 608.17 concerne la résidence CAFFET c'est à dire l'EHPAD situé à St-Amand en Puisaye.

Sur la période étudiée, ce budget a été déficitaire en investissement.

- Le budget 608.20 englobe plusieurs zones d'activités entre autres celles de St-Fargeau, St-Sauveur, Toucy, Bléneau, Charny Orée de Puisaye.

Ce budget n'appelle pas d'observations particulières. Il est surtout un budget de stocks.

A noter tout de même la vente de 414 370€ en 2022 et l'achat de la zone de Villefranche en 2024.

- Le budget 608.28 pour le moment englobe principalement les travaux du centre aquatique qui sont couverts par les subventions versées par les financeurs et par deux emprunts de 3 000 000 €.

- Le budget 608.29 en 2024 a été impacté par les travaux de réaménagement du CNIFOP. Les deux bâtiments ont été livrés fin 2024.

Ce qui explique le faible loyer perçu en 2024.

Un emprunt de 500 000 € a été contracté pour financer les travaux en 2024.

III – L'année 2025

La construction du budget 2025 a été profondément affectée par les incertitudes liées à la préparation du projet de loi de finances pour 2025.

La volonté du gouvernement à réduire le déficit public pèse lourd sur les collectivités locales. Les départements connaissent une hausse importante de leurs dépenses à caractère social.

Baisse de la fiscalité, baisse des subventions, exonération des terrains non bâties (agricoles).

Afin de ne pas compromettre leur équilibre financier, le Conseil départemental de l'Yonne a annoncé la remise en cause de sa politique d'attribution de subventions notamment la culture en ce qui nous concerne.

Indépendamment de ce contexte national instable, la collectivité a dû engager une réflexion rapide sur les leviers d'action permettant de sécuriser sa trajectoire financière après le vote du budget primitif 2025 par le Conseil communautaire.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes Puisaye Forterre a décidé de mettre en œuvre un effort ciblé de maîtrise des dépenses, se traduisant, lorsque c'était possible, par la stabilisation des subventions de fonctionnement et le report de certains projets d'investissement.

Malgré le contexte économique, la communauté dégagera en 2025 un excédent budgétaire en fonctionnement pour conserver une capacité d'autofinancement suffisante pour le prochain exercice.

A) Bilan financier de l'ensemble des budgets au 31 décembre 2025

La Communauté a choisi de voter le budget 2026 dès le mois de décembre 2025 afin de prendre en compte les élections municipales et communautaires à venir et ainsi faciliter l'installation de la nouvelle équipe d'élus.

Les ajustements seront effectués lors du vote des budgets supplémentaires courant premier semestre 2026.

De façon générale, la collectivité a su garder une capacité d'autofinancement positive.

Budgets 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
608.00 – Budget principal	17 944 390	20 892 520	6 586 311	5 340 861
608.02 - Bâtiments industriels	283 745	242 663	128 689	356 382
608.06 - Centres de loisirs	1 408 760	1 331 555	195 645	329 921
608.07 - Crèches	2 026 315	1 560 465	160 558	175 025
608.08 - Ecole de musique	562 252	542 798	1001	20 455
608.09 - Gestion des déchets	8 263 964	9 401 591	1 349 390	2 827 728
608.11 - Lotissements	311 324	311 224	311 324	311 224
608.15 - Maisons de santé	563 305	563 305	938 874	1 238 331
608.17 - Résidence Caffet	743 624	716 624	417 080	427 677
608.20 - Zones d'activités	1 751 290	1 751 290	1 883 499	1 883 499
608.28 - Centre aquatique	1 237 351	1 237 351	6 986 356	6 110 675
608.29 - CNIFOP	407 476	320 377	804 172	1 088 402
TOTAL	33 414 182	38 818 191	17 568 076	22 243 701

Inclut le 002 et le 001

De façon générale, les dépenses de fonctionnement pour l'ensemble des budgets ont été bien gérés car en dessous des prévisions.

Les charges courantes

Le déménagement des services du pôle ADT (rue Paul Bert), du pôle ressources (rue Colette), des services RH et patrimoine (rue Capureau) et du pôle enfance jeunesse (Molesmes) a permis de rationaliser certains frais. En effet, nous passons de quatre bâtiments dont un en location à un seul. Les frais en 2024 représentaient 95 132 € pour les quatre bâtiments contre 73 000€ en 2025 pour le siège.

La Communauté a su contenir les augmentations.

Les charges de personnel

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des effectifs depuis 2021 jusqu'à aujourd'hui. Au 27-11-2025, la Communauté de communes compte 120 agents pour 112.56 ETP.

Comparatif effectif du 01-01-2021 au 27-11-2025 (en dehors des emplois non permanents et des saisonniers)						
Année	Nbre postes ouverts	Effectif au 1er janvier (années 2021 à 2024)	Non pourvus	Titulaires	Contractuels	Contrat aidé
		Effectif au 27-11 (année 2025)				
2021	112	109	2	68	41	1
2022	118	116	2	69	47	0
2023	119	111	8	62	49	1
01.2024	121	111	10	59	52	0
01.2025	123	115	8	60	55	1
11.2025	129	120	9	58	62	1

La répartition par catégorie des agents en poste est la suivante (27/11/2025) :

- Catégorie A : 23 agents
- Catégorie B : 26 agents
- Catégorie C : 71 agents.

Ces 120 agents représentent 112.56 ETP.

Le nombre de poste vacant est à pondérer car il est représenté en grande partie par la reprise du centre de loisirs de Pourrain qui ne sera effective qu'à partir de janvier 2026. Cela représente 6 postes vacants sur les 9 non-pourvus au sein de la collectivité.

Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025, les effectifs ont évolué de la manière suivante :

- ✓ Crédit d'un poste d'agent technique polyvalent à 35/35^{ème} au service Patrimoine.
- ✓ Crédit d'un poste d'agent d'accueil et secrétariat à 35/35^{ème} portant l'effectif d'accueil à deux agents sein du nouveau siège de Saint-Fargeau.
- ✓ Crédit d'un poste d'agent technique polyvalent à 35/35^{ème} au pôle gestion des déchets.
- ✓ Suite à la reprise en régie directe de la micro-crèche de Parly, création de :
 - 2 postes d'auxiliaire de puériculture à 35/35^{ème}
 - 3 postes d'agents sociaux (animatrices de crèches) à 35/35^{ème}
- ✓ Suite à la reprise en régie directe du Centre de loisirs de Pourrain (effective au 1^{er} janvier 2026), création de :
 - 1 poste de directrice de centre de loisirs à 24.5/35^{ème}
 - 1 poste de directrice adjointe de centre de loisirs à 21/35^{ème}
 - 3 postes d'animatrices de centre de loisirs à 21/35^{ème}
 - 1 poste de cuisinier à 14/35^{ème}

Soit une création totale de 14 postes en 2025.

Parallèlement, les postes suivants sont supprimés au Conseil communautaire du 27.11.25 :

- 1 poste d'agent d'entretien des locaux à 6.5/35^e.
- 1 poste de Cuisinière à la crèche de Toucy à 35/35^e.
- 1 poste de Directeur du pôle aménagement du territoire à 21/35^e.
- 1 poste d'animateur EAC.
- 1 poste d'assistante de direction et gestionnaire d'exploitation au sein du pôle gestion des déchets à 35/35^e
- 1 poste de chef de projet petites villes de demain à 35/35^e
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture à la micro-crèche de Parly à 35/35^{ème}.
- 1 poste d'instructeur droit des sols à 35/35^e

Soit une suppression de 8 postes.

En conclusion, l'effectif des emplois permanents en nombre de poste est passé en 2025, de 123 postes (2024) à 137 postes (14 créations de postes), et 8 postes ont été supprimés en 2025 portant l'effectif total à 129 postes.

B) Situation de l'investissement au 31 décembre 2025

Les dépenses d'investissement réalisées en 2025 sont essentiellement constituées des travaux d'aménagements du siège pour 1 445 943 € concernant le budget principal, des travaux du centre aquatique pour le budget 608.28, des travaux de la maison de santé de Courson pour le budget 608.15 et des travaux du CNIFOP pour le budget 608.29.

Les recettes attendues pour ces travaux n'ont été perçues qu'en partie. Celles-ci feront l'objet d'un report en 2026.

IV – Les orientations budgétaires 2026

A) La loi de finances 2026 (source intercommunalités de France)

Dans un contexte politique agité, le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 a finalement été présenté en conseil des ministres lundi 13 octobre.

Le texte comprend plusieurs mesures qui auraient un impact particulièrement fort sur les équilibres financiers des collectivités locales notamment les intercommunalités :

- **Diminution de la compensation de la réduction des bases des locaux industriels**
- **Baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**
- **Plafonnement du produit de TVA**
- **Ajustement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**
- **Autres mesures concernant les collectivités territoriales :**
 - Hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)
 - Report de l'intégration de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision de celle des locaux d'habitation
 - Réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF)
 - Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (fusion de la DETR et de la DSIL) et baisse des crédits affectés
 - Baisse des crédits du fonds verts

B) Le cadrage budgétaire 2026

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la communauté pour l'exercice à venir.

L'estimation des recettes et des dépenses pour la préparation budgétaire 2026 ne peut pas prendre en compte tous les impacts éventuels du contexte géopolitique et économique. La collectivité continue son travail sur la qualité du service rendu au public et le confort des conditions de travail des agents. Elle ajuste sa copie en termes d'investissements compte tenu des mesures gouvernementales entraînant la diminution voire la suppression de certaines subventions et des recettes fiscales.

Ce budget devra traduire les orientations suivantes :

- la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement par un contrôle de gestion renforcé et une responsabilisation des chefs de service.
- Une volonté de maintien de la qualité des services offerts à la population dans le respect des crédits accordés aux associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse et de la petite enfance.
- Le maintien des taux de fiscalité.
- La poursuite de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.
- Une vigilance sur l'évolution de l'endettement.

Le budget de fonctionnement 2026 est présenté quasiment à l'identique du budget 2025.

1. Les dépenses de fonctionnement

Dans la continuité de cette politique de gestion rigoureuse et des mesures gouvernementales attendues, les dépenses de fonctionnement devront être revues à la baisse.

1.1 – Les dépenses à caractère général

En 2026, tout en prenant compte du fléchissement de l'inflation et en appelant les services à bâtir leurs demandes sur un budget constant voire à la baisse, l'enveloppe budgétaire proposée à ces dépenses est de l'ordre de 1 661 836 € pour le budget principal.

Le montant des recettes fiscales pour l'année 2026 étant prévue à la baisse par le gouvernement, il a fallu réajuster le montant des dépenses totales. Elles seront donc diminuées de 83 700 €.

Il faut également prendre en compte le coût de fonctionnement du centre aquatique qui va bien impacter le budget 2026.

1.2 – Les charges de personnel

Le chapitre consacré aux dépenses de personnel a connu une évolution à la hausse due à la prise en régie de la crèche de Parly et du centre de loisirs de Pourrain, il est essentiel d'en maîtriser son évolution.

En 2026, les charges salariales seront en hausse également afin de tenir compte de la prise en charge de la mutuelle par la collectivité,

Certains postes sont subventionnés par la Région, l'ADEME ce qui vient minorer les dépenses au chapitre 012.

1.3 – Les autres charges de gestion courante

La collectivité maintient l'enveloppe allouée aux subventions des associations en la répartissant en fonction des besoins de chacune.

Au regard de tous ces éléments, ce chapitre de dépenses pour 2026 est estimé à

1.4 – Les charges financières

Les charges financières estimées à 26 500€ ne devraient pas bouger. La collectivité n'a pas prévu d'emprunter en 2026.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent essentiellement sur les recettes fiscales concernant le budget principal, les autres recettes provenant du produit des services, des dotations et participations et des atténuations de charges.

Pour 2026, ces recettes vont diminuer, leur montant sera connu en mars 2026.

3. Les dépenses d'investissement

Aucun nouveau projet n'est inscrit laissant ainsi le soin à la nouvelle équipe d'en programmer.

Cinq opérations seront poursuivies en 2026, car bien cofinancées :

- La tranche Rogny-Bléneau de la voie verte ;
- La maison médicale à Toucy ;
- La rénovation et l'extension de la Maison de santé de Bléneau ;
- La construction du bâtiment enfance jeunesse à St-Fargeau ;
- L'urbanisme.

4. Les sources de financement de l'investissement

Pour chaque projet d'investissement, des financements sont systématiquement recherchés.

Il faut noter que les partenaires connaissent des difficultés financières ce qui rend l'obtention des financements particulièrement compliquée.

Au reliquat de subventions engagées en 2025 s'ajouteront les nouvelles subventions sollicitées au titre des opérations programmées en 2026.

C) La situation de l'endettement

Budgets	Capital restant dû	Remboursement de capital	Intérêts
BUDGET PRINCIPAL – 608.00	2 364 477 €	409 734 €	206 715 €
RESIDENCE CAFFET – 608.17	5 296 766 €	1 963 092 €	239 352 €
GEST° DES DECHETS – 608.09	2 037 101 €	368 754 €	246 660 €
MAISON DE SANTE – 608.15	1 190 710 €	273 879 €	87 164 €
BATIMENTS INDUSTRIELS – 608.02	589 465 €	185 521 €	50 838
CENTRE AQUATIQUE – 608.28	5 740 336 €	1 407 481 €	236 197 €
CRECHE MULTI ACCUEIL – 608.07	65 286 €	7 020 €	14 643 €
CNIFOP – 608.29	1 300 000 €	323 791 €	75 000 €
Total	18 584 141 €	4 939 272 €	1 156 569 €